Blue Ventures Conservation
39-41 North Road, London N7 9DP
+44 (0) 20 7697 8598
info@blueventures.org
www.blueventures.org

Politique de protection des enfants et des adultes vulnérables

1. Objet et finalité de la politique

Le but de cette politique est de fournir une politique de protection appropriée et un cadre de signalement pour les enfants et les adultes vulnérables dans nos communautés bénéficiaires et de garantir que tous les employés, consultants, bénévoles, fiduciaires, partenaires et autres associés de BV connaissent la politique, les procédures et rapports.

L'objectif est de s'assurer que tous ceux qui travaillent avec Blue Ventures comprennent que les enfants et les adultes vulnérables doivent être protégés et ne pas être mis en danger en raison du contact ou de l'impact de Blue Ventures avec eux.

2. Énoncé de politique

Cette politique a été guidée par les normes de la Réseau Keeping Children Safe et démontre l'engagement de BV à protéger les enfants et les adultes vulnérables impliqués ou impactés par le travail de BV.

Les éléments essentiels de la politique de protection de BV comprennent :

- Que le bien-être des bénéficiaires de BV, y compris les enfants et les adultes vulnérables, est primordial.
- Les enfants sans exception ont le droit d'être protégés contre les abus, quels que soient leur sexe, leur origine ethnique, leur handicap, leur sexualité ou leurs croyances.
- Que toute personne à qui cette politique s'applique, ne développera pas de relation sexuelle avec un enfant, quel que soit l'âge de consentement de la coutume locale.
- La politique est approuvée et approuvée par le conseil d'administration.
- Qui la politique s'applique à tous les employés et personnes associées au sein de Blue Ventures (c'est-à-dire tous les administrateurs, le personnel, les consultants, les associés, les invités et les bénévoles).
- Blue Ventures assumera la responsabilité d'aider les partenaires (communautés bénéficiaires et autres ONG ou groupes communautaires) à satisfaire aux exigences minimales en matière de protection.
- Les enfants et les parents sont informés de la politique et des procédures, le cas échéant.

- Toutes les préoccupations et allégations d'abus seront prises au sérieux et traitées de manière appropriée.
- Un engagement à un recrutement, une sélection et une vérification sûrs, y compris, mais sans s'y limiter, un engagement à ne pas embaucher d'enfants et à se conformer à toutes les lois locales relatives au travail des enfants.
- Référence aux principes, à la législation et aux orientations qui sous-tendent la politique.
- Référence à toutes les politiques et procédures associées qui favorisent la sécurité et le bien-être des enfants, par exemple en ce qui concerne : la santé et la sécurité, la lutte contre l'intimidation, la protection des enfants en ligne et la photographie.
- Un engagement à évaluer et à minimiser tout risque identifié pour les enfants dans notre programme.

3. Définitions

Enfant est toute personne âgée de moins de 18 ans, conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant

Adultes vulnérables sont les personnes âgées de 18 ans ou plus qui :

"S'identifier comme incapable de prendre soin d'eux-mêmes ou de se protéger contre le mal ou l'exploitation"

ou

"En raison de leur sexe, de leur âge avancé ou de leur fragilité, de problèmes de santé mentale, de handicaps physiques ou d'apprentissage, ainsi que de catastrophes et de conflits, et qui ne peuvent ou ne veulent pas s'identifier comme vulnérables ou victimes d'abus, mais sont considérés comme à risque. ”

4. Portée de la politique de protection

Cette politique s'applique à :

- Tous les employés de BV.
- Consultants engagés par BV.

- Invités de Blue Ventures visitant les programmes BV et les communautés partenaires.
- Membres du conseil d'administration.
- Volontaires et stagiaires.

Chaque individu, et en dernier ressort son supérieur hiérarchique, est responsable de s'assurer

le respect de cette politique, et notamment concernant les obligations déclaratives.

5. Orientation du comportement

Les conseils de comportement fournissent un guide clair de ce qui est et n'est pas un comportement acceptable lorsque le personnel de BV travaille ou est en contact avec des enfants et des adultes vulnérables. Les conseils représentent une norme de comportement que nous attendons de notre personnel qu'il applique dans et hors du travail et qu'il les utilise également comme guide lors de l'observation des partenaires et des communautés.

5.1 Lorsque vous travaillez avec des enfants

Vous devrait:

- Fournir un environnement propice au développement personnel, physique, social, émotionnel, moral et intellectuel des enfants.
- Encouragez et respectez la voix et les opinions des enfants.
- Être inclusif et impliquer tous les enfants sans sélection ni exclusion sur la base du sexe, du handicap, de l'origine ethnique, de la religion ou de tout autre statut.
- Soyez conscient du potentiel de maltraitance par les pairs (par exemple, intimidation des enfants, discrimination, victimisation ou abus des enfants).
- Développer des mesures/supervisions spéciales pour protéger les enfants plus jeunes et particulièrement vulnérables contre la maltraitance par les pairs et les adultes.
- Soyez conscient des situations à haut risque entre pairs (par exemple, mélange sans surveillance d'enfants plus âgés et plus jeunes et possibilités de discrimination à l'égard des mineurs).

- Élaborez des règles claires pour traiter les questions de sécurité physique spécifiques relatives à l'environnement physique local d'un projet (par exemple, pour les projets basés à proximité de l'eau).
- Évitez de vous placer dans une position compromettante ou vulnérable lorsque vous rencontrez des enfants (par exemple, être seul avec un enfant dans des circonstances susceptibles d'être remises en question par d'autres).
- Dans la mesure du possible, rencontrez un enfant dans un lieu public central.
- Signalez immédiatement les circonstances de toute situation susceptible de faire l'objet d'une interprétation erronée au comité de sauvegarde et de signalement de Blue Ventures.
- Signalez les abus suspectés ou présumés au comité de sauvegarde et de signalement de Blue Ventures.

Vous ne devrait pas:

- Frapper ou agresser physiquement un enfant.
- Utilisez un langage qui maltraitera mentalement ou émotionnellement tout enfant.
- Agir d'une manière qui vise à embarrasser, faire honte, humilier ou dégrader un enfant.
- Montrer une discrimination de race, de culture, d'âge, de sexe, de handicap, de religion, de sexualité, d'opinion politique ou de tout autre statut.
- Inviter un enfant non accompagné chez vous
- Reposez-vous ou dormez à proximité d'enfants sans surveillance.
- Embrassez, étreignez, caressez, frottez ou touchez un enfant d'une manière inappropriée ou culturellement insensible.
- Faire des choses de nature personnelle qu'un enfant pourrait faire pour lui-même, y compris s'habiller, se laver et faire sa toilette.
- Encouragez tout coup de cœur d'un enfant.
- Initier un contact physique (par exemple, se tenir la main) à moins qu'il ne soit initié par l'enfant.
- Suggérer un comportement inapproprié ou des relations de toute nature.
- Autoriser les enfants à adopter des comportements sexuels provocateurs les uns avec les autres.
- Éloignez-vous lorsque vous voyez des actions inappropriées infligées par des enfants à d'autres enfants parce que c'est fréquent et banal.

5.2 Contact avec des mineurs non accompagnés

Le personnel de Blue Ventures doit essayer d'éviter les situations où il est seul avec des enfants, en particulier là où il est peu probable qu'il soit vu ou entendu. Il s'agit autant de les protéger des soupçons que de protéger l'enfant.

Si un adulte ne peut éviter d'être seul avec un enfant, il doit prendre des précautions prudentes, par exemple ;

- essayez de vous déplacer avec l'enfant dans un endroit où il y a d'autres personnes;
- éviter les contacts physiques inutiles ;
- s'ils doivent toucher l'enfant, assurez-vous d'obtenir leur accord à l'avance et essayez de ne pas être trop familier.

5.3 Communications sur les enfants et les adultes vulnérables

Toutes les publications, communications et le site Web de Blue Ventures qui incluent des images et du texte liés aux enfants et aux adultes vulnérables ne contiendront pas les éléments suivants :

- Texte et/ou images manipulés ou sensationnalisés
- Langage discriminatoire et/ou dégradant
- Images dans lesquelles les enfants sont vêtus de manière inappropriée
- Informations qui pourraient être utilisées pour identifier l'emplacement de l'enfant et le mettre en danger. Les photos d'enfants qui seront incluses sur le site Web ou dans l'une de nos publications ou communications doivent être prises avec l'autorisation verbale des parents. De plus, toutes les informations relatives aux enfants sont limitées aux membres du personnel qui ont besoin de les connaître et seront traitées de manière confidentielle.

Toute personne soumise à cette politique s'engage à utiliser la technologie de manière appropriée et à ne jamais accéder

ou diffuser du matériel d'exploitation d'enfants par tout moyen, y compris les médias sociaux.

5.4 Lorsque vous travaillez avec des adultes vulnérables

Vous devrait:

- Soyez respectueux et professionnel
- Écouter, communiquer
- Utiliser le bon sens; être attentionné, attentif et conscient
- Agir de manière appropriée
- Soyez sensible à leurs besoins
- Soyez conscient de votre responsabilité
- Être au courant de la politique et des procédures
- Connaître les contacts appropriés et agir de manière appropriée
- Soyez responsable – signalez et soutenez
- Examinez et mettez à jour en permanence toutes les parties – alimentez positivement les politiques/procédures

Vous ne devrait pas:

- Traiter comme des enfants
- Soyez agressif
- Retenir physiquement
- Faire quelque chose de nature personnelle qu'ils peuvent faire pour eux-mêmes
- Renforcer les émotions/comportements négatifs
- Avoir un comportement inapproprié
- Placez-vous dans une position vulnérable

6. Compétence du personnel travaillant avec des enfants et des adultes vulnérables

Blue Ventures n'emploiera aucune personne identifiée comme présentant un risque inacceptable pour les enfants.

Les responsables qui recrutent du personnel ou qui gèrent des bénévoles travaillant directement avec des enfants recevront des instructions claires sur le recrutement et la vérification appropriés pour soutenir la politique de protection de BV.

En rejoignant BV, chacun recevra une copie de la politique de protection des enfants et des adultes vulnérables de Blue Ventures, dans la langue appropriée, et devra accepter une déclaration reconnaissant qu'il accepte de se conformer à la politique, voir l'annexe A.

Certains membres du personnel et bénévoles travaillent et/ou communiquent directement avec les enfants. Ils peuvent parfois être seuls responsables de groupes d'enfants.

Ces personnels et bénévoles :

- Sont tenus de veiller à ce que les enfants avec lesquels ils travaillent, ainsi que leurs parents ou tuteurs, soient informés du document de politique de protection de BV.
- Seront soumis à des vérifications supplémentaires et à une évaluation de leur aptitude à travailler avec des enfants. L'autorisation sera une condition d'emploi.
- Lorsque des systèmes de vérification formels ne sont pas disponibles, cela impliquera de solliciter des informations auprès de sources fiables au sein de la communauté locale et des références détaillées d'employeurs précédents. Le personnel et les bénévoles peuvent également être tenus de fournir à BV des informations supplémentaires concernant leurs antécédents. Ces informations seront traitées de manière strictement confidentielle et ne seront utilisées à aucune autre fin.

7. Signalement des préoccupations

Chaque membre du personnel a le devoir de divulguer immédiatement toutes les accusations, condamnations ou autres résultats d'une infraction liée à l'exploitation et à la maltraitance des enfants, y compris celles relevant du droit traditionnel, survenues avant ou pendant l'association de l'employé avec Blue Ventures

Il est également de la responsabilité de chacun de signaler tout risque ou acte répréhensible potentiel ou réel.

Vous devez faire part de vos préoccupations au comité de sauvegarde et de signalement (report@blueventures.org) using the form provided here. If you do not have access to email

and internet you can send a message to the committee via SMS or WhatsApp to +44 07950 182475

Tous les détails de la procédure de déclaration de Blue Ventures peuvent être trouvés dans le document

Blue_Ventures_Whistleblowing_and_Reporting_Procedure_April_2022

8. Conséquences d'une violation de la politique de protection

En cas de signalement ou d'allégation de violation de la politique de protection, une enquête menée par le comité de sauvegarde et de signalement sera lancée. Au cours de l'enquête, la personne concernée peut être suspendue de toute activité et association avec BV dans l'attente du rapport du comité et des résultats de l'enquête. Le personnel continuera de recevoir son plein salaire pendant cette période, conformément à nos procédures disciplinaires et de règlement des griefs.

Il convient également de noter que le défaut de signaler une violation de la politique de protection et des violations de la confidentialité dans le processus fera l'objet d'une enquête et des procédures disciplinaires pourront suivre.

Après enquête, s'il s'avère qu'une personne associée à BV a enfreint la politique de protection, que ce soit dans le cadre ou en dehors du cadre du travail de BV, ou a gravement enfreint les droits des enfants ou des adultes vulnérables, ou de nature criminelle, BV prendra des mesures disciplinaires immédiates et toute autre mesure appropriée aux circonstances. Cela peut inclure le licenciement immédiat, la résiliation de l'emploi ou du contrat ou la résiliation de la relation de l'individu avec BV. Selon la nature, les circonstances et le lieu de l'affaire, BV envisagera également d'impliquer les autorités, les agences nationales et locales de protection/aide sociale à l'enfance et la police.

Blue Venture s'engage à évaluer et à minimiser tout risque identifié pour les enfants dans son programme et se réserve le droit de retirer le personnel de tout programme s'il s'avère qu'il présente un risque pour la sécurité/le bien-être des enfants.